



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs indépendants : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 2109

## Texte de la question

M. Joël Sarlot suggère que soit donnée une réelle possibilité aux travailleurs indépendants de se constituer une retraite solide par le biais de la capitalisation, tout en maintenant le temps nécessaire et suffisant, un système de répartition par solidarité pour les commerçants et artisans n'ayant pu bénéficier de ces dispositifs. Aussi, il demande si Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat accepterait d'améliorer et d'élargir la réglementation existante dans ce but.

## Texte de la réponse

Les travailleurs indépendants ont décidé, à l'instar des salariés, de mettre en place des régimes de retraites obligatoires fondés sur la solidarité professionnelle en fonction du principe de répartition. Depuis 1973, ces régimes d'assurance vieillesse se sont progressivement alignés sur celui des salariés. Ainsi les prestations sont identiques en contrepartie de cotisations équivalentes proportionnelles, dans la limite du plafond de la sécurité sociale, aux revenus déclarés par l'assuré et au nombre de trimestres cotisés tout au long de la vie professionnelle. Au-delà des régimes complémentaires obligatoires propres à certaines catégories de travailleurs indépendants, ceux-ci peuvent désormais, comme les salariés, bénéficier de la déductibilité fiscale des cotisations versées aux organismes gérant un système d'assurance vieillesse basé sur le principe de la capitalisation depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle. Ainsi, le système actuel permet aux travailleurs indépendants comme aux salariés de bénéficier d'un régime de retraite obligatoire par répartition garanti par l'Etat et de systèmes complémentaires facultatifs d'assurance vieillesse fondés sur le principe de la capitalisation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joël Sarlot](#)

**Circonscription :** Vendée (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2109

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 août 1997, page 2581

**Réponse publiée le :** 3 novembre 1997, page 3852